



Le Salon des métiers d'art du Québec
Concours Matières à découvertes
Règlement de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

Du vendredi **9 décembre, 11 h au dimanche 19 décembre 2021, 18 h** (heure de l'Est).

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Les Salons des métiers d'art du Québec

Collaborateurs: Le Fairmont Le Reine Elizabeth, SCARO. La grande Joaillière Caroline Arbour, Erik Furer designer, Jean-Claude Poitras, Cuisinez ! Télé-Québec

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux:

- Résidents du Québec, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.
- Sont exclus les employés des organisateurs et partenaires du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours ***Matières à découvertes*** les visiteurs devront remplir le bon de participation en ligne au <https://www.matieres.ca/evenement/le-salon-des-metiers-dart-du-quebec> et disponible dans 3 publications ¼ de page dans le Journal de Montréal. Ils pourront participer autant de fois qu'ils veulent, entre le vendredi 8 décembre, 11 h, et le dimanche 22 décembre, 18 h.

Les visiteurs devront remplir le coupon de participation en ligne en y indiquant leurs coordonnées, la date ainsi que la date de leur visite. Tous les bulletins de participation imprimés, sans exception, devront être déposés dans le baril prévu à cet effet au Salon des métiers d'art du Québec, au kiosque d'information, avant le dimanche 22 décembre, 18 h.

Une version imprimée du bulletin de participation sera disponible:

- Sur le site de l'événement du Salon des métiers d'art du Québec, situé <https://www.matieres.ca/evenement/le-salon-des-metiers-dart-du-quebec>, toute la durée de l'événement;

- Dans la presse écrite: dans les éditions du quotidien Le Journal de Montréal du 13 – 15 –17 décembre 2021

Le bulletin de participation sera également disponible en ligne:

- Sur le site web de l'événement <https://www.matieres.ca/evenement/le-salon-des-metiers-dart-du-quebec>,

5. LIMITÉ D'INSCRIPTION

Aucune limite d'inscription.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

7. DÉTAIL DES PRIX

Valeur totale du prix: 4000 \$

PRIX MATIÈRES À CRÉATION DE LA SUITE DANS LES IDÉES DESTINATION

Le Fairmont Le Reine Elizabeth vous offre un cadeau exceptionnel : un forfait pour deux personnes comprenant une nuitée dans la prestigieuse Suite métiers d'art Signée par Jean-Claude Poitras et le petit-déjeuner. (Valeur approximative de 3000\$) Ces prix ne sont pas remboursable, échangeable, monnayable ni transférable dans un autre hôtel Fairmont. Aucune extension ne sera accordée à ce certificat.

PRIX MATIÈRES À PASSION

Imprégnez-vous de l'univers SCARO. La grande Joaillière Caroline Arbour vous offre un ensemble de bijoux en argent sterling faits à la main au Québec, inspirés de la nature. SCARO, ce n'est pas seulement un bijou que l'on porte, mais une émotion que l'on transporte. Boucles d'oreilles et pendentif Pure. (Valeur approximative de 450\$) Imprégnez-vous de l'univers du designer Erik Furer. Il se démarque par des produits de qualité et surtout par son originalité. Inspiré par le monde des arts, il fabrique des accessoires qui se portent comme des œuvres d'art. (Valeur approximative de 175\$)

PRIX MATIÈRES À CONNAÎTRE

Remportez l'un des 10 livres dédicacés, soit l'un des 5 livres Quand la vie défile offerts par notre designer invité M. Jean-Claude Poitras, C.M., O.Q., ChoM, soit l'un des 5 livres Moi j'mange, complément du magazine culinaire diffusé sur les ondes de Télé-Québec et offerts par Stéphane Bellavance et ses trois collègues. (Valeur approximative de 29,95\$–39,95)

PRIX MATIÈRES À SAVOURER

Remportez l'un des 5 coffrets-cadeaux de la collection vedette de la Ferme Québec-Oies. Des produits qui allient raffinement, tradition et qualité exceptionnelle! À découvrir : confit d'oignons perlés au cidre de glace, mousse de foie gras d'oie au Sauternes, rillettes d'oie, pâté d'oie au porto et champignons forestiers. (Valeur par coffret trio de 56,50\$)

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura neuf (17) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation reçus avant le dimanche 19 décembre 2021, 18 h, durant le Salon des métiers d'art du Québec. Le tirage au sort aura lieu au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons avec la date de la visite, seront retenus.

9. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Les gagnants seront joints par téléphone ou courriel par un membre de l'équipe du Salon des métiers d'art de Québec, après le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le mardi 18 janvier 2022, à midi au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons avec les bonnes réponses, en fonction de la journée de la chasse aux figurines, seront retenus.

Les gagnants seront joints par téléphone par un membre de l'équipe du Salon des métiers d'art du Québec. Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Les gagnants auront jusqu'au 25 janvier 2022, 17 h, pour réclamer leur prix. Si à cette date, un ou des gagnants n'ont pas réclamé leur prix, les organisateurs du concours procéderont à un nouveau tirage.

Les gagnants seront invités à venir chercher leur prix lors de la remise officielle des prix et prise de photo qui aura lieu la semaine du 1 février 2022, Marché Bonsecours, 390 rue St-Paul Est à Montréal. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par Les Salons des métiers d'art du Québec. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Salons des métiers d'art du Québec et aucune ne sera retournée.

- Le règlement du concours est disponible au kiosque d'information du Salon des métiers d'art du Québec ainsi que sur <https://www.matieres.ca/evenement/le-salon-des-metiers-dart-du-quebec>,

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront droit à aucun prix. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

11. ACCEPTATION DU PRIX

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une defectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discréction, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le prix ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discréction, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discréction, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonference, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, et pour quelqu'orsion que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonference, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une defectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discréction, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des

organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sansaucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer,

de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnités ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion surInternet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours sauf si le participant a autrement permis à que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours, le cas échéant, de le faire.

Note: L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

© **Salons des métiers d'art du Québec – novembre 2021**

